



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 5

Réunion du Mercredi 21 Septembre 2022 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, TORTAY Michel

Excusés : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, RAFAILLAC Jackie,

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – **ADOPTION PROCES VERBAL** :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 16 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – **AMENDES ADMINISTRATIVES** :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 21 Septembre 2022

3 – **HOMOLOGATION DES RENCONTRES** :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – **RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END** :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

5 – COURRIERS DIVERS

CROUZILLES F.C. 2001 - courriel en date du 18 septembre 2022

- Pris note. La Commission demande au club de faire une demande sur foot clubs avec accord du club adverse.
- Rappel : en Challenge D4/D5, des tours sont prévus les 8 et 30 octobre, 20 novembre et 18 décembre 2022.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures.

Prochaine réunion : **mercredi 28 septembre 2022 à 14 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Régis MEUNIER

Secrétaire de séance